

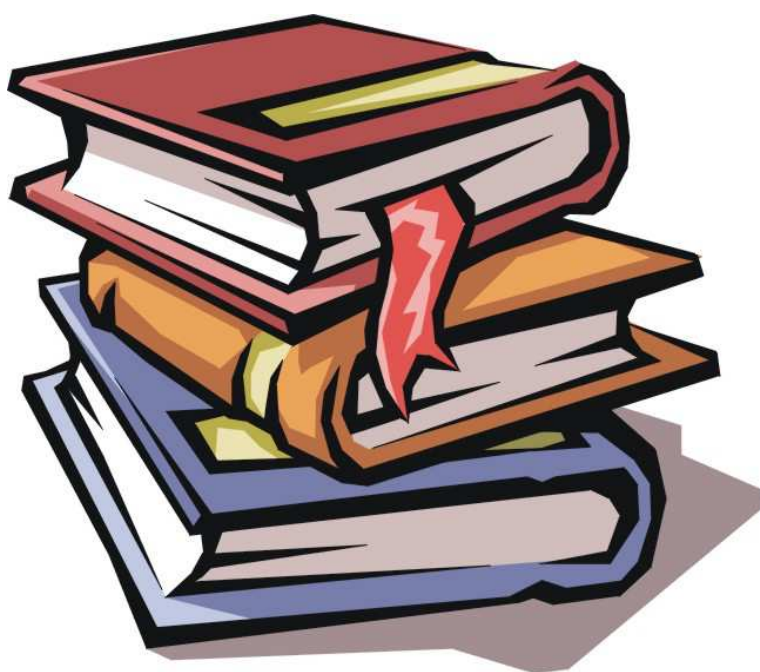


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 141
Du 25 novembre 2016

Sommaire RAA N ° 141 du 25 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

EPM de PORCHEVILLE

Secrétariat

Acte de délégation en matière de gestion de confiscation, remise ou restitution	Autre
Acte de délégation en matière d'attribution, suspension, retrait des permis visite	Autre
Acte de délégation en matière de fouilles des personnes détenues	Autre
Acte de délégation en matière de retenue au profit du trésor public	Autre
Actes de délégation en matière d'autorisation de percevoir des subsides extérieurs	Autre
Acte de délégation en matière d'autorisation d'envoi, réception et retenue de correspondances écrites	Autre
Acte de délégation en matière d'usage des moyens de contraintes, force physique ou armée	Autre
Acte de délégation en matière de classement ou déclasserment des personnes détenues	Autre
Acte de délégation en matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue en placement extérieur	Autre
Acte de délégation en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en placement extérieur	Autre
Acte de délégation en matière de délivrance des autorisations d'accès à l'établissement	Autre
Acte de délégation en matière de suspension de cellule individuelle et de placement en cellule multiple	Autre
Acte de délégation en matière de suspension de l'habilitation d'un personnel médical autres praticiens	Autre
Acte de délégation en matière d'autorisation d'animation d'activités par personnes extérieures	Autre
Acte de délégation en matière de formalité d'écrou ou de libération d'une personne détenue	Autre
Acte de délégation en matière d'audience arrivants et d'affectations arrivants	Autre
Acte de délégation en matière de programmation des fouilles de cellules et locaux communs	Autre
Acte de délégation en matière d'usage des moyens de contrainte, de force physique	Autre

Acte de délégation en matière d'affectations arrivants sur l'unité arrivant et procéder à un changement de cellule	Autre
Acte de délégation pour signature	Autre
Acte de délégation pour signature de décision de placement des personnes détenues à titre préventif	Autre
Fouille/palpations Mme LORENTZ	Décision
Mise en prévention Mme LORENTZ	Décision
Permis de visite Mme LORENTZ	Décision
Gestion de la détention Mme LORENTZ	Décision
Isolement Mme LORENTZ	Décision
Risque suicide (arrivants)	Décision
Fouille/palpations M. MAMA TRAORE	Décision
Fouille/palpations M. FAYE	Décision
Fouille/palpations M. DOLOIR	Décision
Fouille/palpations M. OLINGOU	Décision
Fouille/palpations M. LACOMA	Décision
Fouille/palpations M. OLINGOU	Décision
Fouille/palpations M. OLINGOU	Décision
Fouille/palpations M. OLINGOU	Décision
Fouille/palpations M. OLINGOU	Décision
Fouille/palpations M. OLINGOU	Décision
Fouille/palpations M. OLINGOU	Décision
Fouille/palpations M. OLINGOU	Décision

Préfecture des Yvelines

D3Mi

Arrêté portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	Arrêté
--	--------



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0011

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Acte de délégation en matière de gestion de confiscation, remise ou restitution



Acte de délégation n°01 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R.57-7-33, D.273, D.274, D.339, D.348, D.444, D.44-1 et D.449-1 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de gestion, de confiscation** (mesures de retrait ou pour des motifs de sécurité des objets et vêtements, médicaments, matériels et appareillages médicaux), **de remise ou de restitution d'objets aux personnes détenues**, en vertu des articles R57-6-24, R.57-7-33, D.273, D.274, D.339, D.348, D.444, D.444-1 et D.449-1 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint

Edson TREBOR, Capitaine, Chef de Détention,
Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire,
Aurélié COBOURG, Lieutenant pénitentiaire,
Olivier DECHESNES, Lieutenant pénitentiaire
Tété AGBODJAN, Premier Surveillant,
Valère BELE, Premier Surveillant,
Thierry BAZALINE, Premier Surveillant,

Thierry BOCHEUX, Premier Surveillant,
John CHANE WAI, Premier Surveillant,
Alain CHARRIER, Premier Surveillant,
Benjamin GOMIS, Premier surveillant,
Alioune FALL, Premier Surveillant,
François BASTE, Premier Surveillant,
Paolo CAETANO, Premier Surveillant,

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'Établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale 1	Version en vigueur 5	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 3.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Conditions de détention	délégation du Chef d'établissement en matière de gestion, confiscation remise ou restitution d'objets	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A. ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0012

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Acte de délégation en matière d'attribution, suspension, retrait des permis visite



Acte de délégation n°2/ Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l' article *D.403, R57-8-10* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'attribution, suspension, et retrait des permis de visite** en vertu de l'article *D.403, R57-8-10* du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint
Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 3.5.2	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien des relations avec l'extérieur	délégation du Chef d'établissement en matière d'attribution, suspension et retrait des permis de visite	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0013

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Acte de délégation en matière de fouilles des personnes détenues



Acte de délégation n°03 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R.57-7-79 , R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **pour les mesures de fouilles (intégrales, palpations, moyens électroniques) des personnes détenues**, en vertu du décret N°2014-477 du 13 mai 2014, des articles R57-6-24, R.57-7-79 et R.57-6- 24 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint

Edson TREBOR, Capitaine, Chef de Détention,
Alex ABELKALON , Lieutenant pénitentiaire,
Aurélié COBOURG , Lieutenant pénitentiaire,
Olivier DECHESNES, Lieutenant pénitentiaire
Tété AGBODJAN, Premier Surveillant,
Valère BELE, Premier Surveillant,
Thierry BAZALINE, Premier Surveillant,

Thierry BOCHEUX, Premier Surveillant,
John CHANE WAI, Premier Surveillant,
Alain CHARRIER, Premier Surveillant,
Benjamin GOMIS, Premier surveillant,
Alioune FALL, Premier Surveillant,
François BASTE, Premier Surveillant,
Paolo CAETANO, Premier Surveillant,

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale 1	Version en vigueur 5	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière de fouilles intégrales des personnes détenues	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A. ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0014

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Acte de délégation en matière de retenue au profit du trésor public



Acte de délégation n°04 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l' article D.332 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de retenue au profit du trésor public**, en vertu de l'article D.332 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint
Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, chef de détention
Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire
Aurélié COBOURG, Lieutenant pénitentiaire
Olivier DECHESNE, lieutenant pénitentiaire
Tété AGBODJAN, Premier surveillant

exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière de retenue au profit du trésor public	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0015

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Actes de délégation en matière d'autorisation de percevoir des subsides extérieurs

Acte de délégation n°05 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-7-33, D.274, D.323, D.330, D.331, D.343, D.421, et D.422 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisations accordées aux personnes détenues pour la sortie d'argent ou de biens, d'autorisation de percevoir des subsides extérieurs, ou de procéder à des versements extérieurs, d'autorisation de retrait sur le livret d'épargne, et de gestion de leurs valeurs pécuniaires**, en vertu des articles R57-7-33, D.274, D.323, D.330 et D.331, D.343, D.421 et D.422 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint
Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire, chef de détention
Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention
Olivier DECHESNES, Lieutenant pénitentiaire

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 15 décembre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.15 3.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Conditions de détention	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation pour la sortie d'argent ou de bien, la perception de subsides extérieurs, versements extérieurs	document fondateur	16/10/14	15/12/16	A ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0016

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

**Acte de délégation en matière d'autorisation d'envoi, réception et retenue de correspondances
écrites**



Acte de délégation n°06 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-8-19, D.274, et D.444-1 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisation d'envoi, de réception et de retenue de correspondances écrites en provenance ou à destination des personnes détenues**, en vertu des articles R57-8-19, D.274, et D.444-1 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint
Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention,
Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire,
Aurélié COBOURG, Lieutenant pénitentiaire,
Olivier DECHESNES, Lieutenant pénitentiaire

exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.15 3.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Conditions de détention	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'envoi, réception, retenue de correspondances écrites	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0017

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Acte de délégation en matière d'usage des moyens de contraintes, force physique ou armée



Acte de délégation n°07 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57- 6- 24, R57-7-83, R57-7-84, D.266, D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'usage des moyens de contrainte, de la force physique ou armée**(sortie des armes et munitions de l'armurerie), en vertu des articles R57-7-83, R57-7-84, D.266, D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint**
- **Monsieur Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Olivier DECHESNES, Lieutenant pénitentiaire,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière d'utilisation des moyens de contrainte, de la force physique ou armée	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0018

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Acte de délégation en matière de classement ou déclasséement des personnes détenues



Acte de délégation n°08 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles R57-7-8, R57-9-1, R57-7-33, D.446, D.449, et D.459-3 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de classement ou de déclassement des personnes détenues aux activités sociales, culturelles ou sportives**, en vertu des articles R57-7-8, R57-9-1, R57-7-33, D.446, D.449, et D.459-3 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de la Porcheville,

- **Monsieur Gilles GRAS**, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint
- **Monsieur Edson TREBOR**, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,
- **Monsieur Alex ABELKALON**, Lieutenant pénitentiaire,
- **Madame Aurélie COBOURG**, Lieutenant pénitentiaire,
- **Monsieur Olivier DECHESNES**, Lieutenant pénitentiaire,

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 3.1.5	Prise en charge par les personnels d'accueil Condition de détention: organisation des activités sportives et socioculturelles	délégation du Chef d'établissement en matière de classement ou de déclassement des personnes détenues	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A. ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0019

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

**Acte de délégation en matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue en
placement extérieur**



Acte de délégation n°09 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.122 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue mineure en placement extérieur, semi-liberté ou permission de sortir**, en vertu de l'article D.122 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint**
- **Monsieur Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**

exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.15 3.5	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien des relations avec l'extérieur	délégation du Chef d'établissement en matière d'appréciation des sommes remises à une personne détenue en PE, SL ou PS	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0020

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

**Acte de délégation en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en
placement extérieur**



Acte de délégation n°10 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.124 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville **en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en placement extérieur, semi-liberté ou permission de sortir**, en vertu de l'article D.124 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint**
- **Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention,**
- **Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Aurélié COBOURG, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Olivier DECHESNES, Lieutenant pénitentiaire**

exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement


N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 1.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Formalités d'écrou	délégation du Chef d'établissement en matière de réintégration en cas d'urgence d'une personne détenue en PE, SL ou PS	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A. ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0021

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Acte de délégation en matière de délivrance des autorisations d'accès à l'établissement



Acte de délégation n°11/ Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles *D.277, D.390 et D.290-1* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de délivrance des autorisations d'accès à l'établissement, en vertu des articles D.277, R57-6-24** du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint**
- **Monsieur Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Olivier DECHESNES, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 4.1.4	Prise en charge par les personnels d'accueil Les contrôles de sécurité	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'accès à l'établissement	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0022

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

**Acte de délégation en matière de suspension de cellule individuelle et de placement en cellule
multiple**



Acte de délégation n°12 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles *D.84, D.85 et D.91* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de **signer et de décider au nom du chef d'établissement de Porcheville en matière de suspension de cellule individuelle et de placement en cellule multiple d'une personne détenue mineure**, en vertu des articles R57-6-24, *D.84, D.85 et D.91* du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint**
- **Monsieur Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Olivier DECHESNES, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Tété AGBODJAN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BAZALINE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016
Le chef d'établissement


N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 1.1.4	Prise en charge par les personnels d'accueil Existence de locaux dédiés à l'accueil	délégation du Chef d'établissement en matière de placement en cellule multiple	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0023

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

**Acte de délégation en matière de suspension de l'habilitation d'un personnel médical autres
praticiens**



Acte de délégation n°13 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.388 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville **en matière de suspension de l'habilitation d'un personnel médical autres que les praticiens hospitaliers à temps pleins**, à titre conservatoire, dans l'attente de la décision définitive de l'autorité compétente, en vertu de l'article D.388 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint**
- **Monsieur Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Olivier DECHESNES, Lieutenant pénitentiaire,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 4.1.4	Prise en charge par les personnels d'accueil Les contrôles de sécurité	délégation du Chef d'établissement en matière de suspension d'habilitation d'un personnel médical	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A. ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0024

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Acte de délégation en matière d'autorisation d'animation d'activités par personnes extérieures



Acte de délégation n°14/ Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.446 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures**, en vertu de l'article D.446 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint**
- **Monsieur Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 3.1.5	Prise en charge par les personnels d'accueil Condition de détention: organisation des activités sportives et socioculturelles	délégation du Chef d'établissement en matière d'autorisation d'animation d'activités par des personnes extérieures	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0025

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Acte de délégation en matière de formalité d'écrou ou de libération d'une personne détenue

Acte de délégation n°15/ Greffe

Madame Nathalie JAFFRE
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles 724, D 148-1 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **aux formalités d'écrou dès lors qu'une personne doit être incarcérée à l'établissement en vertu d'un titre de détention valide, ou aux formalités de libération dès lors que la personne détenue arrive en fin de peine ou qu'un jugement ou une ordonnance prévoit la mise en liberté.**

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint**
- **Monsieur Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Olivier DECHESNES, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Tété AGBODJAN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BAZALINE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**
- **Madame Marie-Line CAILLAUD, Adjointe Administrative**


exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville le 07 octobre 2016

Le Chef d'établissement
N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 1.1.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Formalités d'écrou	délégation du Chef d'établissement en matière de formalité d'écrou	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A. ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0026

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Acte de délégation en matière d'audience arrivants et d'affectations arrivants



Acte de délégation n°16 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE,
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles *D.284, D.285, D 83, D 91, D 92* du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'audience arrivants et en matière d'affectations arrivants, en vertu des articles D 284, D 285, D 83, D 90, D 91, D 92** du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, Directeur adjoint**
- **Monsieur Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, Chef de détention,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Olivier DECHESNES, Lieutenant pénitentiaire**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5	Prise en charge par les personnels d'accueil	délégation du Chef d'établissement en matière d'audiences arrivants et d'affectations arrivants	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A. ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0027

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Acte de délégation en matière de programmation des fouilles de cellules et locaux communs



Acte de délégation n°17/ Détention

Madame Nathalie JAFFRE
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu l'article D.269 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière de programmation des fouilles de cellules et de locaux communs en vertu de l'article D 269 du Code de Procédure Pénale.**

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Gilles GRAS, Directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint**
- **Monsieur Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, chef de détention,**
- **Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Olivier DECHESNES, Lieutenant pénitentiaire,**
- **Monsieur Tété AGBODJAN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BAZALINE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**

exerce la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement
N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.15 4.13	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière de fouilles	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A. ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0028

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Acte de délégation en matière d'usage des moyens de contrainte, de force physique

Acte de délégation n°18 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

Vu les articles D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'usage des moyens de contrainte, de la force physique**, en vertu des articles, D.283-3, D.283-4, et D.294 du Code de Procédure Pénale.

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Tété AGBODJAN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BAZALINE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires	
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement en matière d'utilisation des moyens de contrainte, de la force physique ou armée	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0029

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

**Acte de délégation en matière d'affectations arrivants sur l'unité arrivant et procéder à un
changement de cellule**



Acte de délégation n°19 / Détention

Madame Nathalie JAFFRE
Directrice, Chef d'établissement de l'EPM de Porcheville,

Vu les articles R57-6-24, D.284 du Code de Procédure Pénale,

Arrête :

Article 1er

Qu'à compter de la publication du présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie JAFFRE**, la délégation sera exercée par la personne visée à l'article 2, à l'effet de signer et de décider au nom du chef d'établissement de l'EPM de Porcheville, **en matière d'affectations arrivants sur l'unité arrivant et de procéder à un changement de cellule en cas de problème matériel ou sur une autre unité de manière exceptionnelle en fonction de l'encombrement de l'unité arrivante ainsi que sur l'unité 6 (renforcée), en vertu du décret N°2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du Chef d'Établissement pénitentiaire, du Décret N°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du Chef d'Établissement et des articles R57-6-24, D 284 du Code de Procédure Pénale.**

Article 2

Qu'au sein de l'EPM de Porcheville,

- **Monsieur Tété AGBODJAN, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Valère BELE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BAZALINE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant,**
- **Monsieur Alain CHARRIER, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Benjamin GOMIS, Premier Surveillant,**
- **Monsieur John CHANE WAI, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Alioune FALL, Premier Surveillant,**
- **Monsieur François BASTE, Premier Surveillant,**
- **Monsieur Paolo CAETANO, Premier Surveillant,**

exercent la délégation visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le chef d'établissement et les personnes susvisées à l'article 2 sont chargés de l'exécution du présent acte.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 1.1.4	Prise en charge par les personnels d'accueil Existence de locaux dédiés à l'accueil	délégation du Chef d'établissement en matière d'affectation en cellule	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0030

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

Acte de délégation pour signature



Acte de délégation n°20 / Détention

A L'EPM de PORCHEVILLE

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R.57-7-57, R. 57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 août 2016 nommant **Madame Nathalie JAFFRE**, Directrice des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement de l'EPM de Porcheville à compter du 05 septembre 2016.

Madame Nathalie JAFFRE, chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Gilles GRAS, Directeur des Services Pénitentiaires, Directeur Adjoint;

Monsieur Edson TREBOR, Capitaine pénitentiaire, chef de détention ;

Monsieur Alex ABELKALON, Lieutenant pénitentiaire;

Madame Aurélie COBOURG, Lieutenant pénitentiaire;

Monsieur Olivier DECHESNE, Lieutenant pénitentiaire;

aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnel d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline .

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement pour les signatures	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016281-0031

**signé par
Madame JAFFRE, Directrice**

Le 7 octobre 2016

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
EPM de PORCHEVILLE**

**Acte de délégation pour signature de décision de placement des personnes détenues à titre
préventif**



Acte de délégation n°20 bis / Détention

A L'EPM de PORCHEVILLE

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 12 août 2016 nommant **Madame Nathalie JAFFRE**, Directrice des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement de l'EPM de Porcheville à compter du 05 septembre 2016.

Madame Nathalie JAFFRE, chef d'établissement de l'EPM de Porcheville

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

Monsieur Tété AGBODJAN, Premier surveillant ;

Monsieur Thierry BAZALINE, Premier surveillant ;

Monsieur Valère BELE, Premier surveillant ;

Monsieur Benjamin GOMIS, Premier surveillant ;

Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant ;

Monsieur Alain CHARRIER, Premier surveillant;

Monsieur Thierry BOCHEUX, Premier surveillant;

Monsieur Alioune FALL, Premier surveillant;

Monsieur François BASTE, Premier surveillant;

Monsieur PAOLO CAETANO, Premier surveillant;

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Fait à Porcheville, le 07 octobre 2016

Le chef d'établissement

N. JAFFRE

Partie du référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Liste des destinataires
5	1.1.5 4.1	Prise en charge par les personnels d'accueil Maintien de l'ordre et de la discipline	délégation du Chef d'établissement pour les signatures	document fondateur	16/10/14	07/10/16	A. ABELKALON Lieutenant	G. GRAS Directeur adjoint	N. JAFFRE Chef d'établissement	Toutes les personnes en charge du processus arrivant





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016333-0001

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations Mme LORENTZ



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

219/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,
Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,
Vu la circulaire NOR : JUSK 1140022C du 14 avril 2011,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant **Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.**

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

-- **Madame Isabelle LORENTZ, adjointe au directeur à la Maison Centrale de Poissy,**

aux fins :

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement (par intérim)

Elise THEVENY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016333-0002

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Mise en prévention Mme LORENTZ

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

220/GEN

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant **Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.**

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle LORENTZ, adjointe au directeur à la Maison Centrale de Poissy**
- **Monsieur Habib MAMA TRAORE, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy**

aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;

- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;

- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;

- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;

- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Chef d'Établissement (par intérim)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016333-0003

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Permis de visite Mme LORENTZ

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

POISSY, LE 28 NOVEMBRE 2016

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS
MAISON CENTRALE DE POISSY

DECISION portant délégation de signature concernant les PERMIS DE VISITE

221/GEN

Madame Elise THEVENY
en qualité de Chef d'établissement, par intérim de la Maison Centrale de Poissy

Vu la loi pénitentiaire et les dispositions du code de procédure pénale

DECIDE

Article 1 :

Qu'à compter de la présente note, **en cas d'absence ou d'empêchement** de Elise THEVENY

- **Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe au directeur**

aux fins de :

- délivrer, de suspendre, et de supprimer le permis de visite en vertu des articles D64, D403, D404 et D408 du Code de procédure Pénale.

- décider d'organiser les visites dans un parloir avec dispositif de séparation

s'il y a des raisons sérieuses de redouter un incident

en cas d'incident au cours de la visite

à la demande du visiteur ou du visité

en vertu de l'article D405 du Code de Procédure Pénale.

- de lever à titre exceptionnel la surveillance directe lors d'un parloir se déroulant dans les locaux spécialement aménagés en vertu de l'article D406 du Code de Procédure Pénale.

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Chef d'Établissement (par intérim)

Elise THEVENY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016333-0004

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Gestion de la détention Mme LORENTZ



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

POISSY, LE 28 NOVEMBRE 2016

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA GESTION DE DETENTION

N° 222/GEN

Madame THEVENY Elise
en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

↳ Vu les dispositions de la loi pénitentiaire et du code de procédure pénale

DECIDE

Article 1 :

Qu'à compter de la publication de la présente note, **en cas d'absence ou d'empêchement** de Madame THEVENY délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe au directeur

- Aux fins :
 - De déclasser un détenu d'un emploi pour des motifs autres que disciplinaires en vertu de l'article D99 du CPP.

 - D'apprécier les sommes à remettre lors de la sortie des détenus en permission de sortir, en placement extérieur sous surveillance, en semi-liberté en vertu de l'article 122 du Code de Procédure Pénale.

- De recevoir en audience les détenus présentant les plaintes ou les requêtes en vertu de l'article D259 du Code de Procédure Pénale.
- D'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques en vertu des articles D274 et D421 du Code de Procédure Pénale.
- De faire appel aux forces de Police ou de Gendarmerie puis d'en rendre compte au Préfet en cas d'incident grave ou redouté à l'intérieur de l'établissement. Il en est de même d'une attaque ou d'une menace provenant de l'extérieur en vertu de l'article D266 du Code de Procédure Pénale.
- D'ordonner expressément l'usage des armes en détention dans des circonstances exceptionnelles en vertu de l'article D267 du Code de Procédure Pénale.

En toute hypothèse, il ne peut être fait usage des armes que dans les cas déterminés à l'article D283-6 du Code de Procédure Pénale.

- D'interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à sa disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux en vertu de l'article D273 du Code de Procédure Pénale.
- D'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales sur les détenus aussi souvent qu'il l'estime nécessaire en vertu de l'article D275 du Code de Procédure Pénale.

D'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité en application de l'article D459-3 du CPP.

- De délivrer les autorisations d'accès à l'établissement en vertu des articles D277, D390 et D390-1 du Code de Procédure Pénale.
- D'utiliser ou de faire utiliser les moyens de contraintes en vertu de l'article D283-3 du CPP.
- D'utiliser les moyens de contraintes à mettre en œuvre lors d'extractions médicales ou de transferts en vertu de l'article D283-4 du CPP.
-
- D'autoriser un versement à l'extérieur par un détenu condamné en vertu de l'article D330 du Code de Procédure Pénale.

- D'autoriser des opérations de retrait sur le livret d'épargne en vertu de l'article D331 du Code de Procédure Pénale.
- De retenir sur la part disponible au titre des dommages matériels causés par un détenu et de décider le versement au Trésor de toutes sommes prouvées irrégulièrement en possession d'un détenu en vertu de l'article D332 du Code de Procédure Pénale.
-
- De suspendre l'habilitation d'un personnel médical (autres que les praticiens hospitaliers) à titre conservatoire, dans l'attente de la décision définitive de l'autorité ayant compétence d'habilitation en vertu de l'article D338 du Code de Procédure Pénale.
-
- D'interdire la correspondance pour un détenu condamné en vertu des articles D414 et D415 du Code de Procédure Pénale.
-
- D'autoriser les détenus à recevoir des subsides ou argent de personnes non titulaires d'un permis de visite en vertu de l'article 422 du Code de Procédure Pénale.
-
- D'autoriser l'animation d'activités par les personnes extérieures en vertu de l'article D446 du Code de Procédure Pénale.
-
- D'exclure un détenu d'une activité sportive hors raison disciplinaire en vertu de l'article D459-3 du Code de Procédure Pénale.
-
- De suspendre l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement à titre conservatoire et en cas d'urgence en vertu de l'article 473 du Code de Procédure Pénale.

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Chef d'Établissement (par intérim),

Elise THEVENY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016333-0005

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Isolement Mme LORENTZ



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

POISSY, LE 28 NOVEMBRE 2016

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

DECISION PORTANT DELEGATION En vue d'un placement et prolongation de l'isolement

223/GEN

Madame Elise THEVENY,
en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

☞ Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles R.57-7-64 à 70

DECIDE

Article 1 :

Qu'à compter de la présente note, **en cas d'absence ou d'empêchement** de Madame Elise THEVENY délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe au directeur

aux fins de :

décider des mesures de placement et de première prolongation de l'isolement, de suspension et de levée de mesure en vertu des articles R.57-7-64 à R.57-7-70

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Chef d'Établissement (par intérim)

Elise THEVENY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016333-0006

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Risque suicide (arrivants)

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

224/GEN

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;
Vu le référentiel qualité de l'administration pénitentiaire française 2008-2012 ;
Vu la règle de ce référentiel n°1.2.2, réalisation par les membres de la commission pluridisciplinaire unique des entretiens et examens prévus ;

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe au Directeur à la Maison Centrale de Poissy
- M Habib MAMA-TRAORE, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Axel LACOMA, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Marie-Nadia NOEL, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Papa Moussa FAYE, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Daniel DOLOIR, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Arthur OLINGOU, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Monsieur Jimmy MAQUIABA, 1^{er} surveillant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Monsieur Bruno CRESCENCE, major pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Medha JEHL, psychologue PEP à la Maison Centrale de Poissy
- M Pascal SUARES, surveillant PEP à la Maison Centrale de Poissy

aux fins de détecter le risque suicidaire auprès des détenus arrivants et le renseignement de la grille dangerosité/vulnérabilité.

Chef d'Établissement (par intérim)

Elise THEVENY



Partie Du Référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Verslon Initiale (date)	Verslon en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom, prénom, fonction)	Vérificateur (nom, prénom, fonction)	Approbateur (nom, prénom, fonction)	Liste des destinataires	
1	1.2.2	Réalisation par les mbes de la CPU des entretiens et des examens	délégation signature des grilles prévention suicide et dangérosité	Elément de preuve	2012	Version 5 28/11/2016	Secrétariat de direction	THEVENY Elise Directrice adjointe	THEVENY Elise	MC Poissy	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016333-0007

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. MAMA TRAORE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

225/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,
Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,
Vu la circulaire NOR : JUSK 1140022C du 14 avril 2011,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant **Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.**

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Habib MAMA TRAORE, capitaine pénitentiaire, chef de détention à la Maison Centrale de Poissy**, aux fins :

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement (par intérim)

Elise THEVENY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016333-0008

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. FAYE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

226/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,
Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,
Vu la circulaire NOR : JUSK 1140022C du 14 avril 2011,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant **Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.**

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Papa Moussa FAYE, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy**, aux fins :

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement (par intérim)

Elise THEVENY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016333-0009

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. DOLOIR

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

227/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,
Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,
Vu la circulaire NOR : JUSK 1140022C du 14 avril 2011,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant **Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.**

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Daniel DOLOIR, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy**, aux fins :

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement, (par intérim)

Elise THEVENY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016333-0010

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. OLINGOU



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

229/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,
Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,
Vu la circulaire NOR : JUSK 1140022C du 14 avril 2011,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant **Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.**

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur OLINGOU Arthur, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy**, aux fins :

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement, (par intérim)

Elise THEVENY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016335-0001

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. LACOMA

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

228/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,
Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,
Vu la circulaire NOR : JUSK 1140022C du 14 avril 2011,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant **Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.**

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur LACOMA Axel, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy**, aux fins :

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement (par intérim)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016334-0001

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 29 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. OLINGOU



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

230/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,
Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,
Vu la circulaire NOR : JUSK 1140022C du 14 avril 2011,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant **Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.**

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame NOEL, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy, aux fins :**

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement, (par intérim)



Elise THEVENY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016335-0002

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 30 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. OLINGOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (OFFICIER)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

231/GEN

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant **Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.**

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M Habib MAMA-TRAORE, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Axel LACOMA, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Marie-Nadia NOËL, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Daniel DOLOIR, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Papa Moussa FAYE, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Arthur OLINGOU, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Chef d'Établissement, (par intérim)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016336-0001

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 1er décembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. OLINGOU

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

POISSY, LE 28 NOVEMBRE 2016

MAISON CENTRALE DE POISSY

**DELEGATION POUR L'USAGE DE L'ARMEMENT EN
SITUATION DE CRISE**

N° 232/GEN

Elise THEVENY,
en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

Conformément aux dispositions des articles D267 et D283.6 du Code de Procédure Pénale,

- Madame LORENTZ adjointe au directeur
- Monsieur MAMA TRAORE Capitaine pénitentiaire
- Monsieur LACOMA Capitaine pénitentiaire
- Monsieur FAYE Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur DOLOIR Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur OLINGOU, Lieutenant pénitentiaire
- Madame NOEL, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur CRESCENCE Major pénitentiaire
- Monsieur MAQUIABA, Premier Surveillant pénitentiaire
- Monsieur HYASINE, Surveillant pénitentiaire

sont autorisés après accord de la Direction à pénétrer dans l'armurerie pour y activer les armes létales et non létales, conduire ou superviser leur utilisation par des personnels pénitentiaires dans le cadre d'une situation de crise bien définie :

- Attaque armée de l'établissement depuis l'extérieur
- Evasion ou tentative
- Mutinerie
- Tentative d'homicide avec arme sur un personnel ou une personne placée au sein de l'établissement sous la responsabilité de l'Administration pénitentiaire.

L'utilisation de cet armement est strictement limitée à la zone géographique de l'établissement.

Aucune utilisation ou opération armée ne peut être conduite en dehors du mur d'enceinte sur la voie publique.

Chef d'Etablissement, (par intérim)

Elise THEVENY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016337-0001

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 2 décembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. OLINGOU

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

POISSY, LE 28 NOVEMBRE 2016

MAISON CENTRALE DE POISSY

DECISION PORTANT DELEGATION D'ACCES DE L'ARMURERIE

N° 233/GEN

Elise THEVENY,
en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

A compter de ce jour, et, conformément à la circulaire n° JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative aux conditions d'accès de l'armurerie de la Maison centrale de POISSY, Madame THEVENY Elise, en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy donne délégation pour accéder à l'armurerie à :

- Madame LORENTZ adjointe au directeur
- Monsieur MAMA TRAORE Capitaine pénitentiaire
- Monsieur LACOMA Capitaine pénitentiaire
- Monsieur FAYE Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur DOLOIR Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur OLINGOU, Lieutenant pénitentiaire
- Madame NOEL, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur CRESCENCE Major pénitentiaire
- Monsieur MAQUIABA, Premier Surveillant pénitentiaire
- Monsieur HYASINE, Surveillant pénitentiaire

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Chef d'Etablissement, (par intérim)

Elise THEVENY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016338-0001

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 3 décembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. OLINGOU



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

POISSY, 28 NOVEMBRE 2016

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

234 /GEN

Madame THEVENY Elise,
en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

↳ Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57-8-1

DECIDE

Article 1 :

Qu'à compter de la présente note, **en cas d'absence ou d'empêchement** de Madame Elise THEVENY délégation permanente de signature est donnée à :

- Aux Officiers : Madame NOEL , Messieurs, MAMA-TRAORE, LACOMA, DOLOIR, FAYE, OLINGOU,
- Aux Premiers Surveillants et Majors : DESCHARLES, DIF, CRESCENCE, MAQUILABA, SAPOR, BENALI, ALLOUCHE, LAMARI, HASSANI, LUXEREAU (Faisant Fonction), BLEUSEZ (Faisant Fonction), GERARD (Faisant Fonction)

Aux fins :

- D'utiliser les moyens de contraintes à mettre en œuvre lors d'extractions médicales ou de transferts en vertu de l'article D283-4 du Code de Procédure Pénale.

- De recevoir en audience les détenus présentant des plaintes ou des requêtes en vertu de l'article D250 du Code de Procédure Pénale.

- D'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales ou inopinées en vertu de l'article D275 du Code de Procédure Pénale.

- D'autoriser la remise de linge ou de livres brochés en vertu de l'article D423 du Code de Procédure Pénale.

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Chef d'Etablissement, (par intérim)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016339-0001

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 4 décembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. OLINGOU



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (MAJOR ET 1^{ER} SURVEILLANT)

235/GEN

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant **Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.**

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M Bruno CRESCENCE, major pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy,
- M Arnaud DESCHARLES, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Ali DIF, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Assad LAMARI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Jimmy MAQUIABA, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Manuel SAPOR, Premier Surveillant Pénitentiaire
- MME Fatima BENALI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M. Frédéric ALLOUCHE, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Said HASSANI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M David LUXEREAU, Faisant fonction de Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Dominique BLEUSEZ, Faisant fonction de Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur GERARD Jean-Charles, Faisant fonction de 1^{er} Surveillant Pénitentiaire

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Chef d'Établissement, (par intérim)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016340-0001

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 5 décembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. OLINGOU



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

POISSY, LE 28 NOVEMBRE 2016

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS
MAISON CENTRALE DE POISSY

DECISION PORTANT DELEGATION RELATIVE AUX FOUILLES CORPORELLES

236/GEN

Madame THEVENY Elise
en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

↳ Vu la loi pénitentiaire et le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57-7-79

DECIDE

Article 1 :

Qu'à compter de la publication de la présente note, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame THEVENY Elise délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe au Directeur
- Monsieur Habib MAMA TRAORE, Capitaine Pénitentiaire
- Monsieur LACOMA, Capitaine Pénitentiaire
-
- Madame NOEL, lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Daniel DOLOIR, Lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Papa Moussa FAYE, Lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Arthur OLINGOU, Lieutenant Pénitentiaire
-
- Monsieur Bruno CRESCENCE, Major Pénitentiaire
-
- Madame Fatima BENALI, 1^{er} surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Assad LAMARI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Arnaud DESCHARLES, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Ali DIF, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur ALLOUCHE Frédéric, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Jimmy MAQUIABA, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Manuel SAPOR, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Said HASSANI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur David LUXEREAU, Faisant fonction de 1^{er} surveillant
- Monsieur Dominique BLEUSEZ, Faisant fonction de 1^{er} surveillant
- Monsieur GERARD Jean-Charles, Faisant fonction de 1^{er} surveillant

aux fins :

d'ordonner de pratiquer des fouilles intégrales lors des mouvements de remontée générale ou de remontée d'atelier des fouilles et à chaque fois qu'il existe une raison de suspecter la détention d'objets non autorisés. Les fouilles corporelles doivent être réalisées par un surveillant de sexe masculin, dans un lieu fermé, hors de vue d'autres détenus. Elles ne doivent pas revêtir aucun caractère vexatoire en vertu de l'article R 57.7.79 du Code de Procédure Pénale.

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Chef d'Etablissement, (par intérim)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016341-0001

signé par

Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 6 décembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. OLINGOU

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (OFFICIER/GRADES)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

237/GEN

Considérant l'article 1^{er} de la loi du 22 juin 1987 et l'article 12 de la loi pénitentiaire de 24 novembre 2009, les personnels pénitentiaires exercent quotidiennement une mission de sécurité publique,

Considérant l'article D. 243 du Code de procédure pénale, la mission de maintien de l'ordre et de la discipline en détention est confiée au personnel pénitentiaire, pouvoir en permanence ajusté aux besoins d'intervention,

Considérant l'article 726, D. 283-3, D.266 du Code de procédure pénale, l'usage de la force et des moyens de contrainte constituent pour les agents de l'administration pénitentiaire une obligation professionnelle soumise à certaines conditions, cet usage étant justifié par les missions de maintien de la sécurité publique et de la sécurité intérieure des établissements pénitentiaires,

Les personnes mentionnées ci-dessous sont habilitées au port et à l'usage nécessairement individualisé et circonstancié des menottes :

Habib MAMA TRAORE, officier Chef de détention	Bruno CRESCENCE, major
Axel LACOMA, officier Délégué local du renseignement	Ali DIF, premier surveillant
Marie-Nadia NOEL, officier responsable hébergement et quartiers QI-QA-QD-QRD	Arnaud DESCHARLES, premier surveillant
Papa Moussa FAYE, officier responsable ATF	Manuel SAPOR, premier surveillant
Daniel DOLOIR, officier BGD, liens familiaux (parloirs, UVF) RPE/M3P	Fatima BENALI, premier surveillant
Arthur OLINGOU, officier sécurité et infrastructure	Frédéric ALLOUCHE, premier surveillant
Jimmy MAQUIABA, 1 ^{er} surveillant adjoint au chef de bâtiment	Said HASSANI, premier surveillant
	Assad LAMARI, premier surveillant
	Dominique BLEUSEZ, premier surveillant (faisant fonction)
	Monsieur GERARD Jean-Charles, premier surveillant (faisant fonction)
	Monsieur GARDENAT Bruno, surveillant
	Monsieur HYASINE Anthony, surveillant

Chef d'Établissement, par intérim,

Elise THEVENY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016329-0001

**signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général**

Le 24 novembre 2016

**Préfecture des Yvelines
D3Mi**

Arrêté portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail



PREFET DES YVELINES

Préfecture des Yvelines
Direction du Management, des Moyens
et de la Modernisation interministérielle

VERSAILLES, le 24 Novembre
2016.

LE PREFET DES YVELINES

Arrêté n° portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 82.453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°88-123 du 04 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture.

VU le décret du n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n°323 du 17 octobre 2014 portant création d'un comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la préfecture des Yvelines et fixant le nombre de sièges au sein de ce comité ;

Vu les résultats des élections du 4 décembre 2014, pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Départemental des services de préfecture ;

Vu l'arrêté n°56 du 16 mars 2015 portant composition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2016 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Yvelines ;

Vu le recrutement du Dr Laura NOVACK comme médecin de prévention pour la préfecture des Yvelines à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu la lettre de mission du 1^{er} septembre 2015 portant nomination de Mme Brigitte PERRAUD comme assistante de prévention pour la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la lettre de mission du 17 septembre 2015 portant nomination de M. Mohamed ERRAKOUANI comme assistant de prévention pour la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail est fixée comme suit :

a) représentants de l'administration :

- Le Préfet des Yvelines, Président
- Le secrétaire général de la préfecture

b) représentants du personnel :

Membres titulaires :

Monsieur Daniel CLEMENT, Syndicat National Force Ouvrière (F.O.)
Madame Françoise LOISEAU, Syndicat National Force Ouvrière (F.O.)
Monsieur Martial AGOGUE, Syndicat National Force Ouvrière (F.O.)
Madame Corinne LAFABRIE, Syndicat National Force Ouvrière (F.O.)

Madame Fabienne MAHIEU, Syndicat Autonome des Préfectures et de l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur (SAPACMI)
Monsieur Thierry HERNANDEZ, Syndicat Autonome des Préfectures et l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur (SAPACMI)

Madame Corinne BOCQUET, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Membres suppléants :

Madame Martine TURQUAIS, Syndicat National Force Ouvrière (F.O.)
Madame Elisabeth PIERA, Syndicat National Force Ouvrière (F.O.)
Madame Martine PAIN, Syndicat National Force Ouvrière (F.O.)

Madame Dominique COURTOIS, Syndicat Autonome des Préfectures et l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur (SAPACMI)
Monsieur Lionel PEYRACHON, Syndicat Autonome des Préfectures et l'Administration Centrale du Ministère de l'Intérieur (SAPACMI)

Madame Carole TRECUI, Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Article 2 : Assistent de plein droit aux séances du Comité :

- le Docteur VERGELY-TESNIERE, Médecin Coordonnateur Régional Île-de-France,
- le Docteur Laura NOVACK, médecin de prévention.

Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité :

- Monsieur Stéphane CECINI, conseiller de prévention ;
- Madame Virginie PARAN, assistante de prévention, sous-préfecture de Rambouillet ;
- Madame Brigitte PERRAUD, assistante de prévention, sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur Mohamed ERRAKOUANI, assistant de prévention, sous-préfecture de Mantes-la-Jolie ;
- M. BENEDETTI et M. GOMBAUD , inspecteurs d'hygiène et de sécurité pour la zone de Défense de Paris.

Article 3 : Le Président est assisté en tant que de besoin par les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 4 : Les membres élus du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail restent en fonction jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Article 5 : Un agent chargé par l'autorité auprès de laquelle est placé le comité, assure le secrétariat administratif et assiste aux réunions.

Le secrétaire adjoint sera désigné parmi les membres des représentants du personnel, selon les modalités définies dans le règlement intérieur et pour la durée du mandat déterminée.

Article 6 : l'arrêté du 14 septembre 2016 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Yvelines est abrogé.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, Le 21 Novembre 2016.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Julien CRUESIS